

Conseil des ministres du 2 décembre 2009. Directions départementales interministérielles.

Site d'origine :

Le Premier ministre a présenté un décret relatif aux directions départementales interministérielles.

Ce décret, qui constitue un élément majeur de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat lancée en 2007 au titre de la révision générale des politiques publiques, crée, par fusion des nombreux services existant aujourd'hui, les nouvelles composantes de l'administration départementale de l'Etat placées sous l'autorité directe des préfets de département.

Désormais, outre l'inspection d'académie, les services de la sécurité publique et la direction départementale des finances publiques, résultant elle-même du rapprochement des services fiscaux et de la trésorerie générale, le préfet disposera de seulement deux ou, dans les plus gros départements, trois directions départementales interministérielles :

- la direction départementale des territoires (et de la mer, sur le littoral), regroupant les services de l'équipement, de l'agriculture (et des affaires maritimes, sur le littoral) ;
- la direction départementale de la cohésion sociale, regroupant essentiellement les services de la jeunesse et des sports et la partie sociale des actuelles directions départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- la direction départementale de la protection des populations, regroupant les services vétérinaires et l'administration de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Dans les départements de moins de 400 000 habitants, ces deux dernières directions n'en feront qu'une.

Les avantages attendus de la réforme sont nombreux : simplification de l'organisation de l'Etat pour les usagers, économie de moyens, en particulier sur les fonctions dites « support », décloisonnement des cultures, facilitation du travail interdisciplinaire sur le terrain, simplification de l'exercice de l'autorité préfectorale.

Au niveau départemental, 100 000 fonctionnaires sont concernés par les regroupements de services. Une « charte de gestion », élaborée en concertation avec toutes les administrations centrales et avec les organisations syndicales au cours de l'année 2009, précise les modalités d'application de la réforme sur le plan des ressources humaines.